

En 2022, des décisions **provisoires...**

Exemple à Gouville/mer, avec une autorisation provisoire d'enrochement
...jusqu'au 28 janvier 2025

12 mars 2022 | La Manche Libre

Enrochement : les autorisations sont données

Gouville-sur-Mer

François Legras, maire, peut l'annoncer, il a reçu de la part des services de l'Etat l'autorisation de revoir l'enrochement devant les campings. "Compte tenu de l'urgence à assurer la protection des installations situées en front de mer, le Préfet nous a adressé un arrêté exceptionnel, nous autorisant dès réception, des travaux d'implantation de notre défense contre la mer, sur la plage au lieu-dit le "Plein de Mars" et au nord des campings, en attente de la relocalisation". Il a ajouté : "Nous avons reçu cet arrêté le 25 et avons, de ce

fait, fermé la zone au bout de l'aire de camping-cars et délimité un secteur réservé aux engins et aux travaux. Les appels d'offres ayant été lancés préalablement, nous pouvons donc indiquer aux entreprises d'intervenir. Je rappelle que cette occupation du territoire maritime est temporaire, accordée jusqu'au 28 janvier 2025".

L'entreprise NGE Guintoli est en charge des travaux de remodelage des enrochements, l'entreprise Thomas et fils travaillera sur la pose de pieux et fascines au nord des campings.



Les travaux devront être terminés pour le 1^{er} avril.
Les grands moyens sont employés.